

MAIRIE DE  
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de  
Besançon**

Publié le : 15/06/2026

VOI.26.00.A01827

**OBJET :** Arrêté temporaire de circulation  
RUE DES ANDELYS, RUE PESTY, RUE MANDRILLON, RUE DU STAND, RUE  
JULES FERRY et RUE DES VIGNERONS

Le Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire  
Vu l'arrêté municipal DAG.26.00.A19 du 1er avril 2026 qui donne délégation à M. Cédric VOIRIN  
Vu la demande des entreprises SOGEA, BONNEFOY et WANNITUBE  
Considérant que des travaux de déploiement du Réseau de Chaleur Urbain (RCU) rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers RUE DES ANDELYS, RUE PESTY, RUE MANDRILLON et RUE DU STAND

**ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 18/06/2026 et jusqu'au 03/07/2026, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE DES ANDELYS dans sa partie comprise entre le N°10 et la RUE MANDRILLON :

- La circulation des véhicules est interdite à partir de 8h00 le 18/06 ;
- Le stationnement des véhicules est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;

Les piétons seront dirigés sur le trottoir d'en face par la mise en place d'une signalisation réglementaire au niveau des passages protégés existants de part et d'autre de l'intervention.

**Article 2 :** À compter du 18/06/2026 et jusqu'au 03/07/2026, à partir de 8h00 le 18/06, RUE PESTY et RUE MANDRILLON ont l'interdiction de se diriger RUE DES ANDELYS en direction de la RUE DU STAND.

**Article 3 :** À compter du 18/06/2026 et jusqu'au 03/07/2026, à partir de 8h00 le 18/06, les véhicules circulant, RUE DU STAND ont l'interdiction de tourner sur la RUE DES ANDELYS, par dérogation cette mesure ne s'applique pas aux riverains jusqu'au N°10.



**Article 4 :** À compter du 18/06/2026 et jusqu'au 03/07/2026, une déviation est mise en place à partir de 8h00 le 18/06 pour tous les véhicules circulant sur le carrefour à sens giratoire de la PLACE GEORGES RISLER ou depuis la RUE PESTY ou depuis la RUE MANDRILLON et se dirigeant RUE DU STAND. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE JULES FERRY
- RUE DES VIGNERONS
- RUE DU STAND

Cette déviation est déjà mise en place dans le cadre de l'arrêté VOI.26.00.A01421

**Article 5 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le Service Etudes et Travaux - secteur opérationnel.

**Article 6 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 7 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville, conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 11 JUIN 2026

Pour le Maire,  
Par délégation,

  
Cédric VOIRIN  
Le Chef du Service Exploitation du Domaine Public